

A2M

Société par actions simplifiée
au capital de 326 770 euros
Siège social : 5 L'Audrière - 85700 ST MESMIN
884 346 073 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DU PRÉSIDENT DU 21 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un mai,
A quatorze heures,

Monsieur Thierry SOURISSEAU, agissant en qualité de Président de la société A2M sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2026.

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 19 mars 2026 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (59 580 €), par la création de CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (5 958) actions nouvelles de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

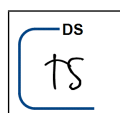
Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de CINQUANTE-DEUX EUROS (52 €) par titre, comprenant DIX EUROS (10 €) de valeur nominale et QUARANTE-DEUX EUROS (42 €) de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à DEUX CENT CINQUANTE MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX EUROS (250 236 €) serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 19 mars 2026 au 30 mai 2026 inclus, après prolongation du délai de souscription initialement fixé au 19 avril 2026. Toutefois, ce délai serait clos par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.



Paraphe

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-HUIT (5 958) actions nouvelles était réservée par préférence aux associés anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison d'UNE (1) action nouvelle pour SIX (6) actions anciennes.

Les associés pouvaient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés. Les associés pouvaient également souscrire à titre réductible.

Ils pouvaient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

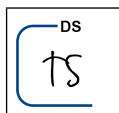
Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Ladite Assemblée, dans la perspective de la souscription par un nouvel investisseur en cas d'actions non souscrites par les associés anciens, a également agréé en qualité de nouvel associé, Monsieur Nhân Thuong PHAM THI, sous réserve de souscription et de réalisation de l'augmentation.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président constate que :

- Les associés anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.
- Aux termes de bulletins de renonciation individuelle adressés à la Société du 30 avril au 6 mai 2026, Monsieur Roland ROY, Monsieur Philippe SOURISSEAU, Monsieur Denis GIMENEZ, Monsieur Charly MERAULT et Madame Nathalie HOULON-MAUFFRET ont renoncé individuellement à leur droit préférentiel à la souscription aux actions nouvelles.
- La société a recueilli les bulletins de souscription suivants :
 - Monsieur Thierry SOURISSEAU a déclaré vouloir souscrire à 1 634 actions nouvelles.

A square box containing a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'TS' or similar, with a small 'DS' written above it.

Paraphe

- Madame Isabelle GROZELIER a déclaré vouloir souscrire à 1 634 actions nouvelles.
- La société MOUL'ANJOU INDUSTRIE a déclaré vouloir souscrire à 384 actions nouvelles.
- La société PHILIPLAST a déclaré vouloir souscrire à 1 922 actions nouvelles.
- Monsieur Nhân Thuong PHAM THI a déclaré vouloir souscrire à 384 actions nouvelles.

Toutes les actions ayant été souscrites avant l'expiration du délai de souscription, celui-ci a été clos par anticipation le 12 mai 2026.

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société. Les libérations ont été constatées au vu de l'arrêté de compte établi le 18 mai 2026 par le Président.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date de ce jour,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article le paragraphe suivant :

" VI – Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mars 2026 et du procès-verbal des décisions du Président en date du 21 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS EUROS (59 580 €) par apport en numéraire pour être porté à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (386 350 €)."

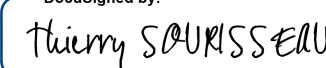
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (386 350 €)**. Il est divisé en **TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE CINQ (38 635)** actions de **DIX EUROS (10 €)** chacune, de même catégorie et entièrement libérées."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Thierry SOURISSEAU,
Président.

DocuSigned by:

A56E06E35A07483...